

LA DEMOCRATIE DES ETATS-UNIS



drapeau de 1814 – smithsonian Museum

Les démocraties
Régimes, histoire, exigences (*extraits*)

Olivier Duhamel
Seuil
1993

I – Régimes et systèmes

2 – le régime présidentiel et fédéral : Les Etats-Unis

Pays récent, les États-Unis ont la Constitution la plus ancienne encore en vigueur (...) la Constitution a tenu, au prix de nombreuses révisions, baptisées amendements ; la Constitution a tenu parce qu'elle est vénérée dans un continent tout à la fois violent et consensuel ; la Constitution a aidé les États-Unis à se perpétuer mais n'a pas empêché une terrible guerre civile (...) mais elle a perduré et n'a pas empêché la survie des États-Unis parce que les Américains ont eu – et ont encore – une exceptionnelle volonté de vivre ensemble, un patriotisme exacerbé et un attachement à leur Constitution d'autant plus fort qu'elle incarne leur bien commun. (...)

Au niveau national, c'est-à-dire fédéral, deux autorités politiques dominent(...) Dans la Constitution le président est second : l'article 1 et ses 10 sections sont consacrés au Congrès des Etats-Unis ; l'article 2 et ses 4 sections au « pouvoir exécutif confié à un président ». Dans le système politique américain, le président est premier : à la tête de la plus grande puissance mondiale, *de facto* élu du peuple, composant librement son « gouvernement », qui ne peut être renversé par le Parlement, doté de pouvoirs et de moyens, il dirige le pays.

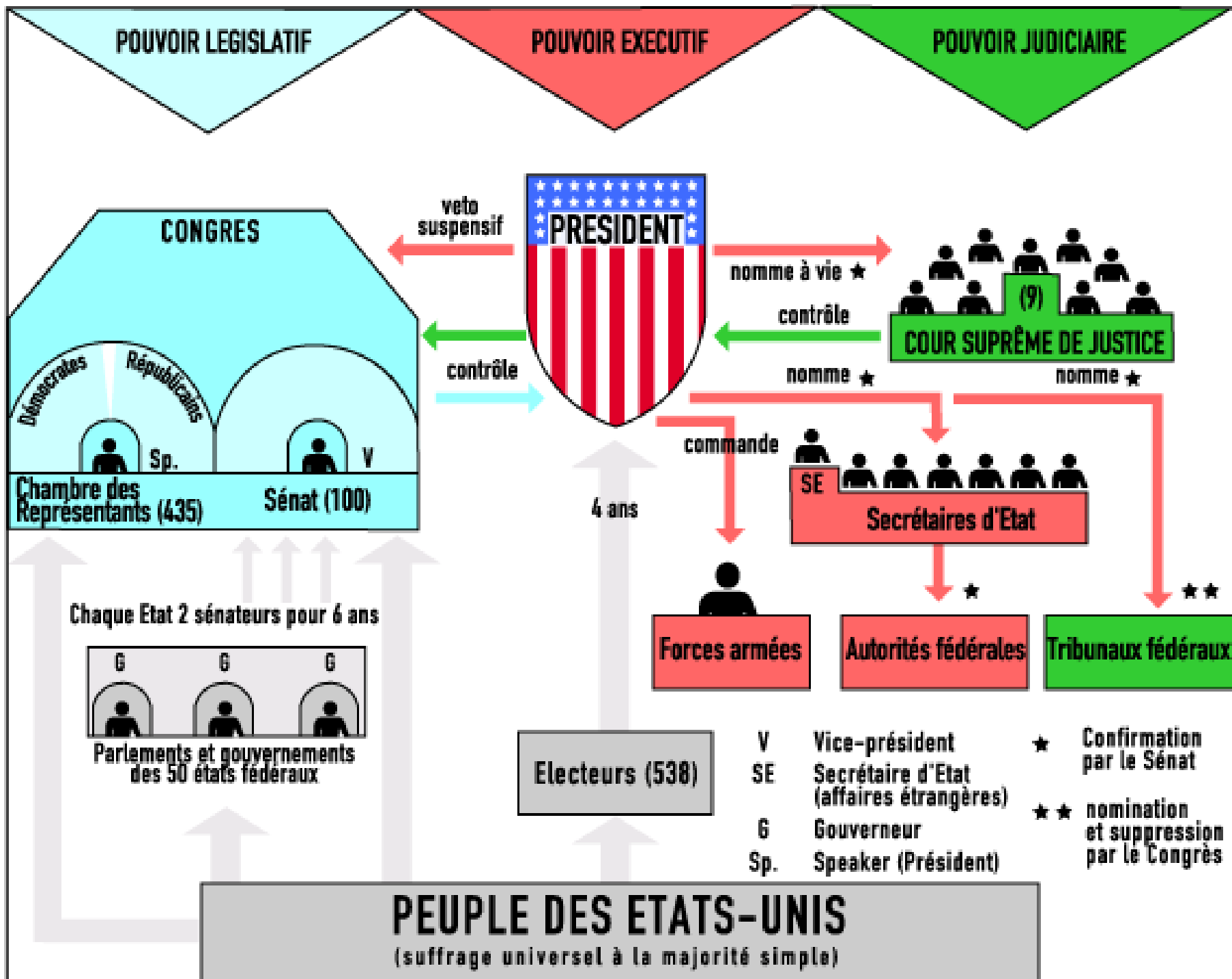
La Maison Blanche, résidence du président



Élu par le peuple et les médias le mardi qui suit le premier lundi de novembre, le président ne l'est juridiquement que par les grands électeurs qui se réunissent à la mi-décembre dans les capitales de leurs États, puis par le décompte officiel des bulletins par les deux Chambres, réunies en Congrès le 6 janvier. Il entre en fonction le 20 janvier (...) Il est à la fois chef de l'Etat et chef du gouvernement.(...)

Le Congrès, soit la Chambre des représentants d'un côté, le Sénat de l'autre, se réunit en une seule session annuelle, du 3 janvier au 31 juillet. L'étendue des moyens va de pair avec l'ampleur de la désorganisation.

Inorganisation des débats puisque la liberté du *congressman* ne saurait être bridée ; il s'ensuit parfois le célèbre *filibustering* lorsqu'un orateur particulièrement opposé à un texte fait de l'obstruction en occupant inconsiderément la tribune. Strom Thurmond (1902-2003) est ainsi passé à la postérité en n tenant la tribune 24 heures d'affilée, aidé il est vrai par la lecture de deux textes de référence de l'Amérique moderne, la Bible et l'annuaire téléphonique (*il s'opposait aux droits civiques...*). (...) Par delà cet aspect anecdotique, le destin d'un texte de loi repose entre les mains du *Rules Committee*, commission permanente et souveraine. (...) Le Speaker élu veille à la légalité des procédures à la Chambre des représentants et nomme les membres des commissions.(...)



A l'inorganisation du travail parlementaire s'ajoute l'inorganisation partisane. La logique majoritaire, si forte en France et en GB, n'existe guère outre-Atlantique. On ne rencontre une majorité de démocrates opposée à une majorité de Républicains que dans moins d'un cas sur deux. La liberté de vote est totale, l'indiscipline partisane chronique, la culture majoritaire inexistante. De plus, les groupes d'intérêt (Lobbies) viennent encore compliquer le jeu.(...)

Outre le contrôle interne du Congrès sur le président et l'administration, deux contrôles externes contribuent à la limitation du pouvoir : celui que les électeurs exercent par le biais des élections et celui que les juges exercent au nom de la Constitution. (...)

La brièveté du mandat des députés (2 ans) produit l'effet inverse [du contrôle]. Les représentants sont indépendants là où ils devraient exprimer la volonté de leurs électeurs, et dépendants là où ils devraient s'affranchir des corporatismes locaux. (...) Le représentant est éternellement réélu dans 9 cas sur 10 au prix d'un clientélisme ruineux (...) Le sénat paraît plus digne parce qu'il ne compte que 100 membres (2 par Etat) élus pour 6 ans et qu'il est renouvelé par tiers tous les 2 ans.



Le Capitole, siège du Congrès, à Washington

Le Sénat =>

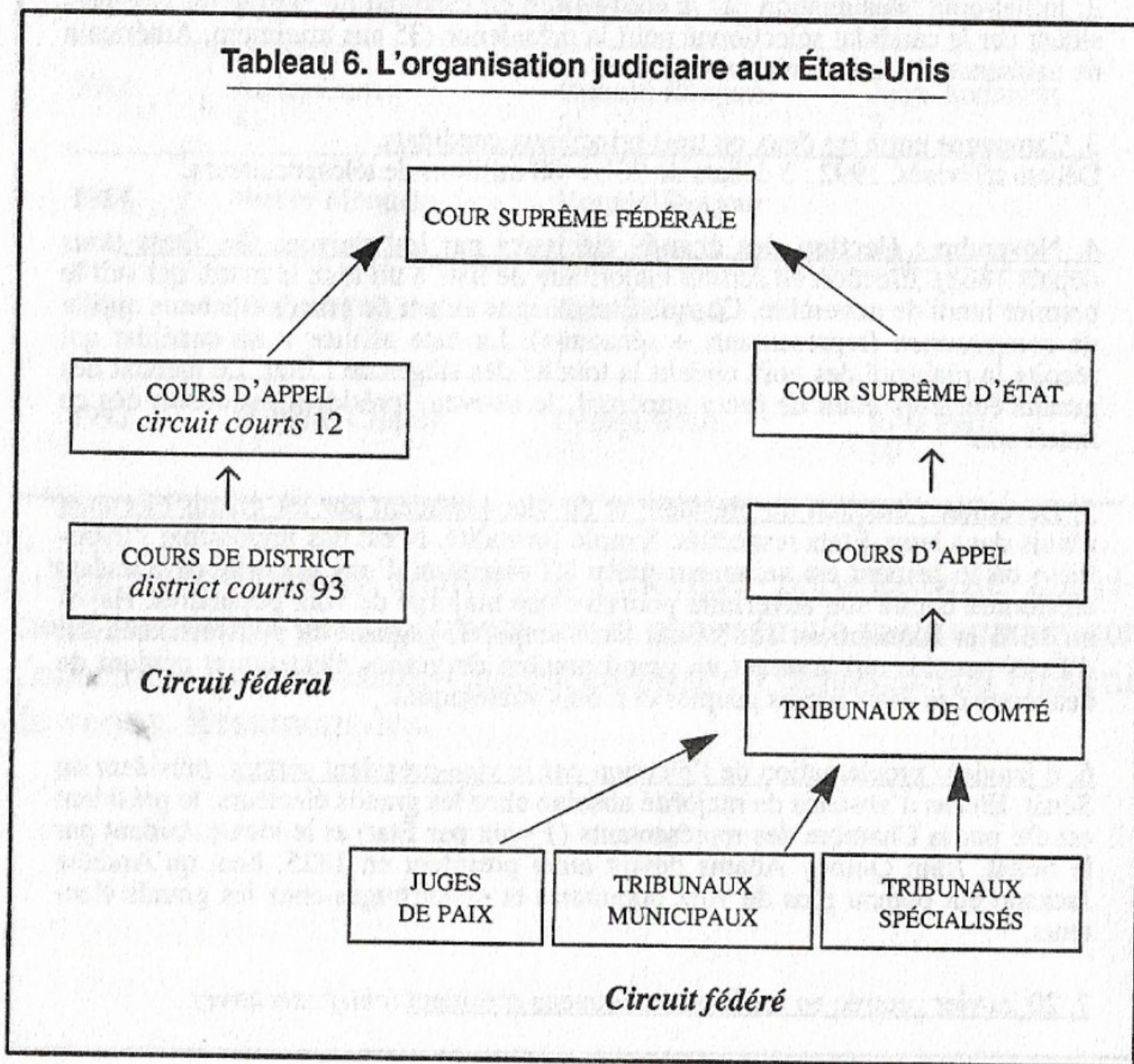


La loi est limitée par la Constitution, le pouvoir est limité par le droit, les politiques sont ainsi limités par les juges, tous les juges. Le contrôle de constitutionnalité est dilué, toute juridiction peut et doit l'exercer.(...)

Dilué, le contrôle est aussi concret et a posteriori. Il ne s'exerce qu'à l'occasion d'un litige (...) en dernier ressort la jurisprudence est donc fixée par la Cour Suprême. 9 juges nommés à vie la composent. Ils sont choisis par le président (...) mais le choix présidentiel est soumis à la confirmation sénatoriale (...) La Cour Suprême est ainsi devenue un contre-pouvoir juridico-politique.(...)

Un Américain s'identifie d'abord par son État (...)Le fédéralisme est une des composantes essentielles de la séparation des pouvoirs, une des conditions de l'acceptation d'un pouvoir présidentiel et même de l'existence de l'État commun. Qu'est-ce que le fédéralisme sinon la coexistence d'États préservant leur identité et leur pouvoir d'auto-organisation tout en se dotant d'une superstructure commune ? (...) Chacun des 50 États américains dispose d'un gouvernement élu, d'un législateur qui fait les lois, d'un peuple convié à une multitude de référendums, d'une Constitution qui régit l'organisation du pouvoir.

Tableau 6. L'organisation judiciaire aux États-Unis



En vidéo :

Les élections (de 2016...) [le monde]

<https://www.lemonde.fr/elections-americales/video/2016/10/19/comprendre-les-elections->

La cour suprême (le Figaro)

https://www.youtube.com/watch?v=gGxQV1_OKNo

Les élections de mi-mandat en 2018...

<https://www.youtube.com/watch?v=-IBwkH7GYxA>

Sur le congrès (AFP – 2012)

<https://www.youtube.com/watch?v=3Fb7T2ASWBs>